



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-494

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-12-14-00033 - Arrêté conjoint ARS Hauts-De-France N°DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-356 et ARS Ile-de-France N°DOS 2022 / 4633 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG » exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100) (5 pages) Page 4
- R32-2022-11-18-00013 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-352 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploité par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL », représentée par monsieur Pascal LESNE, vers le 13 rue des débris SAINT-ETIENNE et le 24 TER, rue Esquermoise à LILLE (59000) (3 pages) Page 10
- R32-2022-11-28-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-354 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 26 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000) (2 pages) Page 14
- R32-2022-12-14-00032 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-365 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie de FILIERIS du nord sise 12 rue du docteur Biat à LIEVIN (62800) (2 pages) Page 17
- R32-2022-12-15-00014 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-366 portant modification de l'arrête du 27 avril 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie représentée par monsieur Laurent SALINGUE, 2 Boulevard Schuman à LIBERCOURT (62820) (2 pages) Page 20

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2022-12-14-00027 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - AUBEL Francis (4 pages) Page 23
- R32-2022-12-14-00028 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BOUVIER Yann (4 pages) Page 28
- R32-2022-12-14-00029 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VEREECKE Frédéric (4 pages) Page 33
- R32-2022-12-15-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DHERSIGNY Alexandre (4 pages) Page 38
- R32-2022-12-15-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC RENARD (5 pages) Page 43
- R32-2022-12-15-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GUILBERT Antoine (3 pages) Page 49

R32-2022-12-15-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU CHEMIN CHARETTE (5 pages)	Page 53
R32-2022-12-15-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - THULLIEZ Ludovic (4 pages)	Page 59
R32-2022-12-14-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VASSEUR Ludovic (3 pages)	Page 64
R32-2022-12-15-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - WIPRETZ Marine (3 pages)	Page 68
R32-2022-12-14-00030 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - AUBEL Clément (4 pages)	Page 72
R32-2022-12-15-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - BOUCHER Roger.odt (3 pages)	Page 77
R32-2022-12-15-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL PARENT LORIDANT.odt (4 pages)	Page 81
R32-2022-12-15-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA NICOLAS.odt (4 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-14-00033

Arrêté conjoint ARS Hauts-De-France
N°DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-356 et ARS
Ile-de-France N°DOS 2022 / 4633 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites « BIOMAG »
exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège
social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL
(60100)

Arrêté conjoint ARS Hauts-De-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-356 et ARS Ile-de-France N°DOS – 2022 / 4633 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG » exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010- 49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOMAG», dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) ;

L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier de Maître Clémence ALLIX, au nom et pour le compte de la SELAS « BIOMAG », réceptionné le 2 mars 2022, relatif à l'agrément de prêt d'une action ordinaire de BIOMAG à effet du 1^{er} janvier 2022 de la société BIO LAM LCD au profit de Monsieur Jean-Marc GIANNOLI, biologiste médical – pharmacien ;

Considérant qu'en date du 23 février 2022, une convention de prêt d'action a été conclue entre BIO LAM LCD et Monsieur GIANNOLI à effet du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'une convention d'exercice, à effet du 1^{er} janvier 2022, a également été conclue ;

Considérant qu'il est pris acte du départ de Monsieur Gilles JAUNEAU de ses fonctions de biologiste médical au sein de la société au 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il est pris acte du retour de son prêt d'action à cette date ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG, exploité par la SELAS « BIOMAG » et dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100), est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG exploité par la SELAS « BIOMAG » (FINESS EJ 60 001 205 8) dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) **est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants** :

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
3 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 206 6
Fermé au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Henri Dunant
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 207 4
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
53 rue de la République
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 208 2
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
5 et 7 rue de la République
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 375 9
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
11 bis rue Théophile Havy
60190 ESTREES SAINT-DENIS
N°FINESS ET 60 001 209 0
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »

6 rue Corbier Thiébaud
60270 GOUVIEUX
N° FINESS ET 60 001 211 6
Ouvert au public

- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
2 place de la République
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT
N°FINESS ET 60 001 212 4
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
118 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
N°FINESS ET 95 003 016 3
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
84 rue des Martyrs
60110 MERU
N° FINESS ET 60 001 264 5
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT SUR OISE
N° FINESS ET 95 003 248 2
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
23 place Charles de Gaulle
60230 CHAMBLY
N° FINESS ET 60 001 265 2
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS
N° FINESS ET 60 001 216 5
Ouvert au public – *Site AMP*
- 13) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Gambetta
60180 NOGENT-SUR-OISE
N°FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public
- 14) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
5 avenue du Général Leclerc
60300 SENLIS
N°FINESS ET 60 001 230 6
Ouvert au public
- 15) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
12 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
N°FINESS ET 60 001 231 4
Ouvert au public
- 16) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
18 rue Victor Hugo
60500 CHANTILLY
N°FINESS ET 60 001 229 8

Ouvert au public

17) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1-2 place Auguste Génie
60100 MONTATAIRE
N°FINESS ET 60 001 228 0
Ouvert au public

18) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1-5 Passage des Ecoles
77400 LAGNY-SUR-MARNE
N°FINESS ET 77 001 935 4
Ouvert au public

19) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
4 rue Léo Lagrange
77450 ESBLY
N°FINESS ET 77 001 934 7
Ouvert au public

20) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
59 rue de Paris
95270 VIARMES
N°FINESS ET 95 003 935 4
Ouvert au public

21) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Route départementale 316
Lieudit La Croix Alouette
995270 CHAUMONTEL
N°FINESS ET 95 003 936 2
Ouvert au public

22) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
20 avenue de Senlis
60800 CREPY-EN-VALOIS
N°FINESS ET 60 010 831 0
Ouvert au public

23) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
21 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 518 4
Ouvert au public

La liste des vingt-quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables exerçants sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

1. Madame AUBERT-LETRILLART BRIGITTE - Pharmacien biologiste coresponsable
2. Monsieur MATHA VINCENT - Médecin biologiste coresponsable (Président)
3. Madame ARRIBARD LEILA - Médecin biologiste médical
4. Monsieur BENMUSSA PHILIPPE - Médecin biologiste médical
5. Madame BONNOTTE VERONIQUE - Pharmacien biologiste médical
6. Monsieur COURGENAY ANTOINE - Médecin biologiste médical
7. Monsieur COUTEAU PATRICK - Pharmacien biologiste médical
8. Monsieur DEMARQUEST JACQUES - Médecin biologiste médical
9. Monsieur DIDRY DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
10. Madame DOS SANTOS ALINE - Pharmacien biologiste médical
11. Monsieur EL ALAOUI SIDI-MOHAMMED - Pharmacien biologiste médical
12. Monsieur LEMAITRE PATRICE - Pharmacien biologiste médical
13. Monsieur LE MEUR ALAIN - Pharmacien biologiste médical
14. Monsieur MAFFRE-BAUGE Robert - Médecin biologiste médical
15. Madame MAIER FLORENCE - Médecin biologiste médical

16. Monsieur MILONGO DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
17. Madame MONSEUX-DELATTRE MATHILDE - Pharmacien biologiste médical
18. Madame NOMINE MARIE-SYLVIE - Pharmacien biologiste médical
19. Madame RECKATY CHANTAL - Pharmacien biologiste médical
20. Madame SORNICLE-POULET DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
21. Monsieur WONG FABRICE - Pharmacien biologiste médical
22. Monsieur GROSHENS MICHEL, Pharmacien biologiste
23. Monsieur GIANNOLI Jean-Marc, pharmacien biologiste médical.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directrice générale de l'ARS Ile-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ou de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France, sise 13 rue du Landy, 93200 SAINT-DENIS.

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

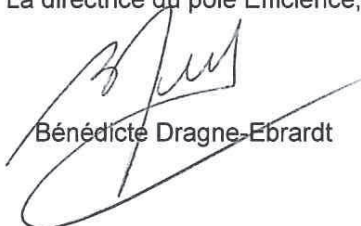
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOMAG ».

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la directrice du pôle efficience de l'ARS Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Hauts-de-France et Ile-de-France ainsi que du département de l'Oise.

Fait à Lille et Paris, le **14 DEC. 2022**

Pour la directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France, et par délégation,

La directrice du pôle Efficience,



Bénédicte Dragne-Ebrardt

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le sous-directeur



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-18-00013

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-352 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploité par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL », représentée par monsieur Pascal LESNE, vers le 13 rue des débris SAINT-ETIENNE et le 24 TER, rue Esquermoise à LILLE (59000)

Licence n° 59#002394

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-352 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL », REPRESENTEE PAR MONSIEUR PASCAL LESNE, VERS LE 13 RUE DES DEBRIS SAINT-ETIENNE ET LE 24 TER, RUE ESQUERMOISE A LILLE (59000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à LILLE (59000), 14, rue du curé Saint-Etienne, et attribuant le numéro de licence 59#002313 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-De-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-De-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, présentée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL », représentée par Monsieur Pascal LESNE, titulaire de la pharmacie « PHARMACIE LESNE », vers le 13 rue des débris Saint-Etienne et le 24 ter, rue Esquermoise à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie sise 14, rue du curé Saint-Etienne, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 septembre 2022 à 16h00 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de pharmaciens d'officine en date du 7 septembre 2022 ;

Vu l'avis rendu du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de pharmaciens d'officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine doit être aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de LILLE (59000) compte une population municipale de 234 475 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et soixante-dix-neuf officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LESNE », du 14, rue du curé Saint-Etienne à LILLE (59000) vers le 13 rue des débris Saint-Etienne et le 24 ter, rue Esquermoise à LILLE (59000), au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux contigus au local actuel et dans le même quartier, le centre-ville de LILLE, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le canal de la Deûle, la route départementale D749, le boulevard Robert Schuman, à l'est par le boulevard Pasteur, le carrefour Pasteur, la rue des urbanistes, rue des Canonniers, le boulevard Carnot, au sud par la place du théâtre, la place du Général de Gaulle, la rue Esquermoise, à l'est, la rue Thiers, la rue Tenremonde, le square Dutilleul, la rue Macquart, à l'ouest par la route départementale D750, le boulevard de la liberté, le canal de la moyenne Deûle.

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des stationnements et des aménagements piétonniers ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 14, rue du curé Saint-Etienne vers le 13 rue des débris Saint-Etienne et le 24 ter, rue Esquermoise à LILLE (59000), sollicité par Monsieur Pascal LESNE, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE LESNE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers le 13 rue des débris Saint-Etienne et le 24 ter, rue Esquermoise à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE PASCAL », représentée par Monsieur Pascal LESNE, titulaire de la « PHARMACIE LESNE », est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal LESNE.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Pascal LESNE.

Fait à Lille, le 18 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur,



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-354 portant
abrogation de l'autorisation de dispensation à
domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à
la société par actions simplifiée (SAS) ASDIA
pour son site de rattachement situé 26 avenue
Salvador Allende à BEAUVAIS (60000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-354 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 26 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ASDIA » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 26 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS (60000) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée par courriel du 17 novembre 2022, de la SAS « ASDIA », dont le siège social se situe boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation du 5 avril 2019, susvisée, à compter du 15 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 5 avril 2019 à la SAS « ASDIA », pour un site de rattachement sis à BEAUVAIS (60000), 26 avenue Salvador Allende, est abrogée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sis 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ASDIA ».

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de santé/Biologie
Emmanuel Sinnaeve



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-14-00032

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-365 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officie de pharmacie de
FILIERIS du nord sise 12 rue du docteur Biat à
LIEVIN (62800)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-365 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE FILIERIS DU NORD SISE 12 RUE DU DOCTEUR BIAT A LIEVIN (62800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1971 autorisant le Président de la société de secours minière des Mines à créer une pharmacie à LIEVIN (62800), et attribuant le numéro de licence 62#000859 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 23 novembre 2022, par lequel la Directrice de l'Offre de Santé Ambulatoire déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord, sise à LIEVIN (62800), 12 rue du Docteur Biat ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord sise à LIEVIN (62800), 12 rue du Docteur Biat.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie de FILIERIS du Nord sise à LIEVIN (62800), 12 rue du Docteur Biat entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000859.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à FILIERIS du Nord.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-15-00014

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-366 portant
modification de l'arrête du 27 avril 1942
autorisant la création de l'officine de pharmacie
représentée par monsieur Laurent SALINGUE, 2
Boulevard Schuman à LIBERCOURT (62820)

62#000128

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-366 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 1942
AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTEE PAR MONSIEUR LAURENT SALINGUE, 2
BOULEVARD SCHUMAN A LIBERCOURT (62820)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie, Grand Rue à LIBERCOURT (62820) et attribuant le numéro de licence 62#000128 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 12 décembre 2022 notamment le certificat de numérotage, en date du 27 février 2014, émanant de la mairie de la commune de LIBERCOURT et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE SALINGUE », exploitée et représentée par Monsieur Laurent SALINGUE se situe 2 Boulevard Schuman à LIBERCOURT (62820) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie SALINGUE, exploitée et représentée par Monsieur Laurent SALINGUE, est située 2 Boulevard Schuman à LIBERCOURT (62820).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent SALINGUE.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE

DRAAF

R32-2022-12-14-00027

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- AUBEL Francis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4190
Réf DRAAF : 304

Monsieur Francis AUBEL

4 rue du Moulin

60112 MARTINCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Francis AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Frédéric VEREECKE dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 9 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Yann BOUVIER dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 27 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Clément AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à BONNIERES pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sur le territoire de la commune de MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 24 novembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 5 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 5 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 70 ha 48 a ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 75 ha 65 a 51 ca soit 75 ha 65 a 61/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE est exploitant individuel avec un salarié à plein temps en CDI depuis plus de 6 mois, soit 1,8 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE, met actuellement en valeur une superficie de 97 ha 60 a 88 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 102 ha 78 a 39 ca soit 57 ha 10 a 22 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,34 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER, met actuellement en valeur une superficie de 2 ha 42 a 99 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 7 ha 60 a 50 ca soit 22 ha 12 a 48 ca/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL est exploitant individuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 133 ha 80 a 67 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 138 ha 98 a 18 ca soit 138 ha 98 a 18 ca/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL est de même rang de priorité que les demandes de Monsieur Frédéric VERECKE et de Monsieur Yann BOUVIER ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Clément AUBEL ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Francis AUBEL est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sises sur le territoire de la commune de MARTINCOURT, d'une superficie totale de 05 ha 17 a 58 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie PORQUIER à MARTINCOURT.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-14-00028

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BOUVIER Yann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4166
Réf DRAAF : 306

Monsieur Yann BOUVIER

10 rue du Moulin

60112 MARTINCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Yann BOUVIER dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 27 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Frédéric VEREECKE dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 9 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Francis AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Clément AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à BONNIERES pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sur le territoire de la commune de MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 24 novembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 5 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 5 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,34 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER, met actuellement en valeur une superficie de 2 ha 42 a 99 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 7 ha 60 a 50 ca soit 22 ha 12 a 48 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE est exploitant individuel avec un salarié à plein temps en CDI depuis plus de 6 mois, soit 1,8 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE, met actuellement en valeur une superficie de 97 ha 60 a 88 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 102 ha 78 a 39 ca soit 57 ha 10 a 22 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 70 ha 48 a ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 75 ha 65 a 51 ca soit 75 ha 65 a 61/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 133 ha 80 a 67 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 138 ha 98 a 18 ca soit 138 ha 98 a 18 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER est de même rang de priorité que les demandes de Monsieur Frédéric VEREECKE et de Monsieur Francis AUBEL ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Clément AUBEL ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Yann BOUVIER est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sises sur le territoire de la commune de MARTINCOURT, d'une superficie totale de 05 ha 17 a 58 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie PORQUIER à MARTINCOURT.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-14-00029

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- VEREECKE Frédéric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Monsieur Frédéric VEREECKE

7 Grande Rue

60112 MARTINCOURT

Réf. : 4157

Réf DRAAF : 305

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Frédéric VEREECKE dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 9 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Yann BOUVIER dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 27 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Francis AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Clément AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à BONNIERES pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sur le territoire de la commune de MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 24 novembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 5 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 5 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE est exploitant individuel avec un salarié à plein temps en CDI depuis plus de 6 mois, soit 1,8 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE, met actuellement en valeur une superficie de 97 ha 60 a 88 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 102 ha 78 a 39 ca soit 57 ha 10 a 22 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,34 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER, met actuellement en valeur une superficie de 2 ha 42 a 99 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 7 ha 60 a 50 ca soit 22 ha 12 a 48 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 70 ha 48 a ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 75 ha 65 a 51 ca soit 75 ha 65 a 61/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 133 ha 80 a 67 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 138 ha 98 a 18 ca soit 138 ha 98 a 18 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE est de même rang de priorité que les demandes de Monsieur Yann BOUVIER et de Monsieur Francis AUBEL ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Clément AUBEL ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Frédéric VEREECKE est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sises sur le territoire de la commune de MARTINCOURT, d'une superficie totale de 05 ha 17 a 58 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie PORQUIER à MARTINCOURT.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

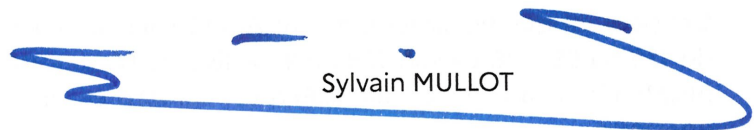
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-15-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DHERSIGNY
Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur DHERSIGNY Alexandre
11 rue d'Arras
62810 FOSSEUX

Réf.: 62-22478
Réf DRAAF : 166

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/11/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64 ha 39 a 43 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 08/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DHERSIGNY à FOSSEUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64 ha 39 a 43 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22478**

Monsieur DHERSIGNY Alexandre demeurant à **FOSSEUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64 ha 39 a 43 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZE 54	1 ha 68 a 20 ca
62810 FOSSEUX	000 0A 313	ha 39 a 50 ca
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 17	ha 92 a 20 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZD 91	1 ha 35 a 40 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZD 92	1 ha 48 a 80 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZD 93	5 ha 13 a 60 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 AM 338	ha 48 a 58 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZD 95	ha 22 a 50 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZD 96	ha 65 a 10 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZD 97	ha 20 a 00 ca
62123 BAILLEULMONT	000 ZC 78	ha 17 a 90 ca
62123 BASSEUX	000 0B 32	ha 21 a 00 ca
62123 BASSEUX	000 0B 34	ha 19 a 00 ca
62123 BASSEUX	000 0B 476	ha 4 a 93 ca
62123 BASSEUX	000 0B 479	ha 9 a 47 ca
62123 BASSEUX	000 0B 482	ha 33 a 34 ca
62123 BASSEUX	000 0B 485	ha 14 a 49 ca
62123 BASSEUX	000 ZB 27	ha 40 a 80 ca
62123 BASSEUX	000 ZB 28	ha 20 a 50 ca
62123 BASSEUX	000 0B 374	ha 45 a 77 ca
62123 BASSEUX	000 0B 38	ha 34 a 10 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 58	ha 45 a 70 ca
62123 BAILLEULMONT	000 0A 318	ha 65 a 95 ca
62810 BARLY	000 ZD 41	ha 24 a 60 ca
62810 BARLY	000 ZD 43	ha 13 a 30 ca
62810 FOSSEUX	000 0C 485	ha 28 a 60 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 40	ha 49 a 80 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 59	ha 31 a 00 ca
62810 FOSSEUX	000 ZC 53	1 ha 26 a 40 ca
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 19	ha 69 a 50 ca
62810 BARLY	000 ZD 42	ha 14 a 10 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 109	ha 65 a 00 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 110	3 ha 69 a 10 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 46	5 ha 56 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 20	1 ha 63 a 30 ca
62123 MONCHIET	000 ZB 42	ha 21 a 38 ca
62123 MONCHIET	000 ZD 89	ha 5 a 50 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 47	1 ha 80 a 40 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 60	ha 23 a 30 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 84	10 ha 55 a 80 ca
62810 FOSSEUX	000 ZC 24	2 ha 93 a 50 ca
62810 FOSSEUX	000 0A 259	ha 8 a 39 ca
62123 MONCHIET	000 ZD 62	1 ha 31 a 50 ca
62123 MONCHIET	000 ZD 86	ha 52 a 00 ca
62123 BASSEUX	000 0B 35	ha 31 a 20 ca
62158 BAVINCOURT	000 ZE 38	ha 90 a 32 ca
62760 SAINT-AMAND	000 ZA 37	1 ha 52 a 00 ca
62158 BAVINCOURT	000 ZH 11	2 ha 09 a 11 ca
62810 FOSSEUX	000 ZC 21	ha 45 a 40 ca
62810 FOSSEUX	000 ZC 19	ha 65 a 70 ca
62810 FOSSEUX	000 ZC 20	ha 58 a 80 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 16	ha 19 a 20 ca
62810 FOSSEUX	000 ZC 22	1 ha 79 a 80 ca
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 21	ha 77 a 80 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 26	ha 72 a 30 ca
62810 FOSSEUX	000 ZB 41	ha 10 a 60 ca
62810 FOSSEUX	000 ZC 23	ha 28 a 60 ca
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 18	ha 67 a 70 ca
62123 NOYELLETTE	000 ZB 135	ha 27 a 70 ca
62810 LATTRE-SAINT-QUENTIN	000 ZH 22	ha 45 a 80 ca
62810 LATTRE-SAINT-QUENTIN	000 ZH 23	ha 10 a 10 ca
62810 LATTRE-SAINT-QUENTIN	000 ZH 48	ha 4 a 60 ca
62810 BARLY	000 ZD 20	ha 49 a 20 ca
62123 BAILLEULMONT	000 ZC 77	ha 28 a 00 ca
62123 BAILLEULMONT	000 ZC 76	ha 10 a 70 ca
62123 BAILLEULMONT	000 ZC 75	ha 31 a 80 ca
62810 BARLY	000 ZD 19	2 ha 13 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-15-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
RENARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280070
Réf DRAAF : 168

GAEC RENARD
A l'attention de Monsieur RENARD Christophe
178 les bergeries
62830 TINGRY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 13/10/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 142 ha 06 a 68 ca dans le cadre de la cession de baux entre associés sans modification de la surface de la société. La reprise des 142 ha 06 a 68 ca de terres est effectuée par Monsieur RENARD Christophe.

Cette demande a été enregistrée complète le 13/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-22457

GAEC RENARD à TINGRY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 142 ha 06 a 68 ca.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc.	CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A				
62	773	D	00268		D	0120			J 03 T			32417			23285	F	BLANQUE JU
					D	0120			K 04 T			32418			16287	F	BLANQUE JU
									* TOTAL DU COMPTE =			64835			39552		DAUSQUE BERNARD PAUL VICT
62	773	D	00275		A	0007			02 P			06175			5762	F	MARBECQUE
					A	0008			02 P			06175			5762	F	MARBECQUE
					A	0009			03 P			04286			3077	F	MARBECQUE
					A	0010			03 P			27694			19876	F	MARBECQUE
					A	0019			J 02 P			06529			6092	F	MARBECQUE
					A	0019			K 03 P			13059			9373	F	MARBECQUE
									* TOTAL DU COMPTE =			63918			45942		DAUSQUE MARCEL EDOUARD EU
62	773	D	00543		A	0018			J 02 P			04291			4005	F	MARBECQUE
					A	0018			K 03 P			08582			6158	F	MARBECQUE
					D	0121			J 03 T			32868			23589	F	BLANQUE JU
					D	0121			K 04 T			32868			16511	F	BLANQUE JU
									* TOTAL DU COMPTE =			78609			50263		DAUSQUE MARIE-PAULE SUZAN
					* TOTAL COMMUNE DE SAMER							207362			139757		
62	812	D	00089	O	E	0443			02 P			07312			5959	F	
					G	0349			A 04 P			06241			3602	F	
					G	0354			04 P			05240			3025	F	
					G	0355			04 P			15336			8855	F	
					G	0356			03 P			14067			9552	F	
					* TOTAL COMMUNE DE THIEMBRONNE							48196			30993		DUMINIL SIMON GERMAIN GEO

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		(2) Faire Valoir	(4) Culture Spécialisée		(3) Non Taxée	
DEPT	COM	L NUMERO	(1) PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca					EurosCts
62	821	+	00032		AO 0043			AJ 02	P			083.96		7129	F		HAMEAU DE	
					AO 0043			AK03	P				083.97		5988	F		HAMEAU DE
								* TOTAL DU COMPTE =				167.93		13117			RENARD	
62	821	D	00038		AE 0054			01	T			031.34		2979	F			
					AE 0056			01	T				031.34		2979	F		
								* TOTAL DU COMPTE =				062.68		5958			DAUSQUE BERNARD PAUL VICT	
62	821	D	00057		AE 0053			01	T			031.34		2979	F		LE MOULIN	
								* TOTAL DU COMPTE =				031.34		2979			DAUSQUE BERNARD PAUL VICT	
62	821	D	00060		AE 0055			01	T			031.34		2979	F		LE MOULIN	
								* TOTAL DU COMPTE =				031.34		2979			DAUSQUE MARIE-PAULE SUZAN	
62	821	L	00036		AM 0001			03	T			107.50		7666	F		PLAINE DE	
					AM 0004			03	T				142.70		10177	F		PLAINE DE
					AN 0013			03	T				229.34		16355	F		
					ZA 0011			02	T				045.93		3901	F		SUR HALING
								* TOTAL DU COMPTE =				525.47		38099			LECLERCQ AMAURY RAYMOND M	
62	821	R	00029		ZA 0012			03	T			088.13		6285	F		SUR HALING	
								* TOTAL DU COMPTE =				088.13		6285			RENARD CHRISTOPHE LIONEL	
62	821	R	00030	O	-	AI 0001			03	T		512.70		36564	F		COTE NOEL	
						AI 0034			03	T			269.20		19199	F		LE BOIS DE
					-	AI 0037			03	T			228.00		16260	F		BOIS ROSSE
						AI 0038			03	T			270.98		19328	F		BOIS ROSSE
						AI 0039			03	T			119.30		8508	F		BOIS ROSSE
						AI 0040			02	T			093.63		7951	F		BOIS ROSSE
					-	AI 0042			03	T			232.70		16595	F		LE BOIS DE
					-	AM 0002			03	T			239.50		17080	F		PLAINE DE
						AM 0003			03	T			448.10		31956	F		PLAINE DE
						AM 0019			03	T			133.75		9538	F		PLAINE DE
					-	AM 0020			03	T			290.05		20686	F		PLAINE DE
					-	AN 0001			03	T			309.50		22072	F		
					-	AN 0002			03	T			412.90		29446	F		
						AN 0009			02	T			115.29		9792	F		
					-	AN 0010			02	T			118.86		10093	F		
						AN 0011			J 02	T			619.35		52597	F		
	AN 0011			K 03	T			619.36		44171	F							
-	AN 0012			03	T			212.74		15171	F							
	AN 0014			03	T			248.00		17686	F							
-	AN 0015			02	T			504.40		42835	F							
X	-	AN 0016		J 02	T			451.11		38309	F							
	-	AN 0016		K 03	T			451.11		32171	F							

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc CLASSE	Groupes Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca				
62	821	R	00030	O		AN 0018		03	T			356.68			25436	F		
						AN 0020		J 02	T			191.40			16253	F		
						AN 0020		K 03	T			191.40			13650	F		
						AO 0035		J 02	T			181.10			15379	F		LE BOIS DU
						AO 0035		K 03	T			181.10			12916	F		LE BOIS DU
						AO 0036		J 02	T			133.09			11302	F		HAMEAU DE
						AO 0036		K 03	T			133.09			9491	F		HAMEAU DE
						AO 0041		J 02	P			142.15			12072	F		HAMEAU DE
						AO 0041		K 03	P			142.14			10136	F		HAMEAU DE
						AO 0042		J 02	P			306.00			25986	F		HAMEAU DE
						AO 0042		K 03	P			306.00			21823	F		HAMEAU DE
						AO 0048		03	P			023.10			1648	F		HAMEAU DE
						AO 0052		01	J			014.42			2350	F		HAMEAU DE
						AO 0053		A 03	P			112.29			8008	F		HAMEAU DE
						AO 0054		03	P			376.20			26828	F		HAMEAU DE
						AO 0055		03	P			312.50			22287	F		HAMEAU DE
						ZA 0009		02	T			176.48			14988	F		SUR HALING
						ZA 0010		02	T			564.54			47942	F		SUR HALING
						* TOTAL DU COMPTE =						10744.21			816501			REVEL GERARD JOSEPH ANDRE
						* TOTAL COMMUNE DE TINGRY						11651.10			885918			
						Parcelle total						14206.68			1056668			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-15-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GUILBERT
Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur GUILBERT Antoine
1 chemin de la vallée
62910 MOULLE

Réf.: 62-22474
Réf DRAAF : 165

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17 ha 08 a 85 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 09/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE VINCQ à HOULLE et par Monsieur GUILBERT Pascal à MOULLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 17 ha 08 a 85 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation des preneurs en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22474**

Monsieur GUILBERT Antoine demeurant à **MOULLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17 ha 08 a 85 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MOULLE	ZC17	1 ha 17 a 70 ca
	ZD09	3 ha 54 a 20 ca
	ZE41	2 ha 27 a 20 ca
	ZE53	ha 63 a 70 ca
	ZE55	ha 75 a 90 ca
	ZE56	1 ha 04 a 60 ca
	ZE92	ha 99 a 20 ca
	AI193	ha 66 a 60 ca
	ZC24	ha 85 a 10 ca
	ZC11	ha 29 a 50 ca
HOULLE	ZD11	1 ha 25 a 90 ca
EPERLECQUES	D46	ha 59 a 50 ca
SERQUES	ZD173	1 ha 34 a 77 ca
	ZD174	1 ha 34 a 76 ca
	AI355	ha 25 a 25 ca
	AI356	ha 4 a 97 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-15-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
CHEMIN CHARETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22460
Réf DRAAF : 167

SCEA DU CHEMIN CHARETTE
Madame, Monsieur DESCAMPS Martine, François
2 chemin charrette
62500 LEULINGHEM

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 146 ha 96 a 51 ca dans le cadre de la transformation de l'EARL DESCAMPS Christophe en SCEA DU CHEMIN CHARETTE avec l'installation de Monsieur DESCAMPS François au sein de la SCEA sans apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 09/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame, Monsieur DESCAMPS Martine, Christophe à SETQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez au sein de la SCEA DU CHEMIN CHARETTE, sans apport de superficie,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22460**

SCEA DU CHEMIN CHARETTE demeurant à **LEULINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 146 ha 96 a 51 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
62380 ESQUERDES	000 ZA 68	ha 8 a 80 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 3	ha 99 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 4 (J)	12 ha 24 a 20 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 4 (K)	1 ha 50 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 6 (J)	ha 26 a 55 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 6 (K)	ha 26 a 55 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 7	ha 17 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 7 (J)	ha 17 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 29	ha 52 a 80 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 31	ha 12 a 70 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 32 (J)	6 ha 92 a 10 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 32 (K)	5 ha 00 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 33 (J)	2 ha 93 a 53 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 33 (K)	1 ha 46 a 77 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZA 34	3 ha 84 a 70 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 10 (A)	ha 66 a 80 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 1 (A)	3 ha 51 a 57 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 10 (BJ)	1 ha 00 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 1 (B)	12 ha 56 a 03 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 10 (BK)	2 ha 93 a 90 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 10 (BL)	2 ha 93 a 90 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 46 (J)	1 ha 50 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 46 (K)	4 ha 93 a 60 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 47 (J)	ha 30 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 77 (A)	ha 45 a 44 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 47 (K)	ha 22 a 00 ca
62500 LEULINGHEM	000 ZE 77 (B)	3 ha 35 a 97 ca
62380 LUMBRES	000 0B 450	ha 16 a 60 ca
62380 LUMBRES	000 0B 451	ha 4 a 60 ca
62380 LUMBRES	000 0B 452	ha 15 a 45 ca
62380 LUMBRES	000 0B 453	ha 24 a 10 ca
62380 LUMBRES	000 0B 456	ha 30 a 55 ca
62500 QUELMES	000 ZI 89 (A)	3 ha 91 a 47 ca
62500 QUELMES	000 ZI 89 (B)	4 ha 46 a 71 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62500 QUELMES	000 ZI 89 (C)	4 ha 80 a 22 ca
62380 SETQUES	000 AB 3	ha 29 a 38 ca
62380 SETQUES	000 ZA 7	ha 22 a 00 ca
62380 SETQUES	000 ZA 8	ha 41 a 00 ca
62380 SETQUES	000 ZA 9 (J)	1 ha 30 a 50 ca
62380 SETQUES	000 ZA 9 (K)	ha 43 a 50 ca
62380 SETQUES	000 ZA 104	4 ha 79 a 87 ca
62380 SETQUES	000 ZA 38 (J)	ha 90 a 30 ca
62380 SETQUES	000 ZA 38 (K)	ha 90 a 30 ca
62380 SETQUES	000 ZA 83 (J)	1 ha 75 a 43 ca
62380 SETQUES	000 ZA 83 (K)	ha 87 a 72 ca
62380 SETQUES	000 ZA 83 (L)	ha 87 a 72 ca
62380 SETQUES	000 ZA 84	ha 1 a 84 ca
62380 SETQUES	000 ZA 33 (J)	3 ha 35 a 17 ca
62380 SETQUES	000 ZA 89	ha 32 a 47 ca
62380 SETQUES	000 ZA 33 (K)	ha 67 a 03 ca
62380 SETQUES	000 ZA 94	ha 5 a 19 ca
62380 SETQUES	000 ZA 97	3 ha 31 a 46 ca
62380 SETQUES	000 ZB 256	8 ha 15 a 80 ca
62380 SETQUES	000 ZB 8 (J)	ha 25 a 33 ca
62380 SETQUES	000 ZB 8 (K)	ha 50 a 67 ca
62380 SETQUES	000 ZB 9	ha 61 a 50 ca
62380 SETQUES	000 ZB 59	ha 33 a 60 ca
62380 SETQUES	000 ZB 12	ha 5 a 90 ca
62380 SETQUES	000 ZB 61 (J)	ha 40 a 00 ca
62380 SETQUES	000 ZB 204 (A)	ha 91 a 86 ca
62380 SETQUES	000 ZB 16	1 ha 26 a 50 ca
62380 SETQUES	000 ZB 61 (K)	ha 20 a 00 ca
62380 SETQUES	000 ZB 66	ha 24 a 50 ca
62380 SETQUES	000 ZB 67	ha 30 a 00 ca
62380 SETQUES	000 ZB 68	ha 11 a 10 ca
62380 SETQUES	000 ZB 69	ha 22 a 20 ca
62380 SETQUES	000 ZB 70	ha 21 a 20 ca
62380 SETQUES	000 ZB 71	ha 25 a 30 ca
62380 SETQUES	000 ZB 72	ha 49 a 60 ca
62380 SETQUES	000 ZB 216	2 ha 13 a 62 ca
62380 SETQUES	000 ZB 77 (J)	ha 14 a 30 ca
62380 SETQUES	000 ZB 77 (K)	ha 14 a 30 ca
62380 SETQUES	000 ZB 125	ha 17 a 19 ca
62380 SETQUES	000 ZB 80 (J)	ha 8 a 13 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62380 SETQUES	000 ZB 80 (K)	ha 4 a 07 ca
62380 SETQUES	000 ZB 129	ha 20 a 00 ca
62380 SETQUES	000 ZB 43 (AJ)	3 ha 44 a 86 ca
62380 SETQUES	000 ZB 81 (J)	ha 9 a 67 ca
62380 SETQUES	000 ZB 43 (AK)	3 ha 44 a 86 ca
62380 SETQUES	000 ZB 81 (K)	ha 4 a 83 ca
62380 SETQUES	000 ZB 43 (B)	2 ha 65 a 03 ca
62380 SETQUES	000 ZB 82 (J)	ha 21 a 73 ca
62380 SETQUES	000 ZB 82 (K)	ha 10 a 87 ca
62380 SETQUES	000 ZB 44 (J)	1 ha 06 a 35 ca
62380 SETQUES	000 ZB 44 (K)	ha 35 a 45 ca
62380 SETQUES	000 ZB 84 (AJ)	1 ha 20 a 30 ca
62380 SETQUES	000 ZB 45 (J)	ha 70 a 72 ca
62380 SETQUES	000 ZB 84 (AK)	1 ha 20 a 31 ca
62380 SETQUES	000 ZB 45 (K)	ha 23 a 58 ca
62380 SETQUES	000 ZB 46 (J)	2 ha 44 a 05 ca
62380 SETQUES	000 ZB 46 (K)	ha 81 a 35 ca
62380 SETQUES	000 ZB 55	ha 21 a 30 ca
62380 SETQUES	000 ZB 99	ha 9 a 10 ca
62380 SETQUES	000 ZB 194	ha 67 a 16 ca
62380 SETQUES	000 ZB 196	ha 1 a 89 ca
62380 SETQUES	000 ZB 193	ha a 4 ca
62380 SETQUES	000 ZC 3	2 ha 14 a 60 ca
62380 SETQUES	000 ZD 27	ha 34 a 90 ca
62380 SETQUES	000 ZD 28 (J)	1 ha 63 a 60 ca
62380 SETQUES	000 ZD 28 (K)	ha 81 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-15-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - THULLIEZ
Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur THULLIEZ Ludovic
3 rue de Tangry
62550 VALHUON

Réf.: 62-22473
Réf DRAAF : 176

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 49 ha 76 a 33 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 10/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame SAILLOT Annie-Marie à VALHUON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 49 ha 76 a 33 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22473**

Monsieur THULLIEZ Ludovic demeurant à **VALHUON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 49 ha 76 a 33 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
62550 HESTRUS	000 ZI 20	ha 21 a 77 ca
62130 HUCLIER	000 ZA 11	ha 30 a 52 ca
62130 HUCLIER	000 ZA 12	ha 38 a 67 ca
62130 HUCLIER	000 ZA 13	ha 65 a 11 ca
62550 PRESSY	000 ZB 58	1 ha 38 a 36 ca
62550 PRESSY	000 ZB 59	ha 28 a 26 ca
62550 SAINS-LÈS-PERNES	000 ZB 50 (J)	ha 98 a 51 ca
62550 SAINS-LÈS-PERNES	000 ZB 50 (K)	ha 49 a 26 ca
62550 TANGRY	000 ZB 19 (J)	1 ha 38 a 07 ca
62550 TANGRY	000 ZB 19 (K)	ha 69 a 03 ca
62130 TROISVAUX	000 ZB 11	1 ha 72 a 31 ca
62550 VALHUON	000 OD 730	ha 71 a 90 ca
62550 VALHUON	000 ZK 41	ha 38 a 07 ca
62550 VALHUON	000 ZK 44	ha 51 a 94 ca
62550 VALHUON	000 ZK 45	ha 86 a 56 ca
62550 VALHUON	000 ZK 46 (J)	ha 31 a 30 ca
62550 VALHUON	000 ZK 46 (K)	ha 30 a 29 ca
62550 VALHUON	000 ZK 48 (J)	ha 22 a 79 ca
62550 VALHUON	000 ZK 48 (K)	ha 22 a 78 ca
62550 VALHUON	000 ZK 83	ha 20 a 44 ca
62550 VALHUON	000 ZK 103	ha 9 a 85 ca
62550 VALHUON	000 ZK 104	ha 63 a 89 ca
62550 VALHUON	000 OD 9	ha 32 a 00 ca
62550 VALHUON	000 OD 729 (A)	ha 42 a 24 ca
62550 VALHUON	000 OA 178 (A)	ha 10 a 20 ca
62550 VALHUON	000 OA 180 (A)	ha 18 a 00 ca
62550 VALHUON	000 ZN 74	ha 94 a 00 ca
62550 VALHUON	000 ZH 21	ha 39 a 64 ca
62550 VALHUON	000 ZH 24	ha 54 a 20 ca
62550 VALHUON	000 ZH 25	2 ha 19 a 97 ca
62550 VALHUON	000 ZK 39	4 ha 41 a 38 ca
62550 VALHUON	000 ZK 40	ha 83 a 76 ca
62550 VALHUON	000 ZK 42 (J)	2 ha 51 a 95 ca
62550 VALHUON	000 ZK 42 (K)	2 ha 51 a 95 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62550 VALHUON	000 ZK 43 (J)	1 ha 02 a 45 ca
62550 VALHUON	000 ZK 43 (K)	1 ha 02 a 44 ca
62550 VALHUON	000 ZK 47	1 ha 41 a 75 ca
62550 VALHUON	000 ZK 82 (J)	1 ha 16 a 51 ca
62550 VALHUON	000 ZK 82 (K)	ha 95 a 68 ca
62550 VALHUON	000 ZK 105	2 ha 16 a 43 ca
62550 VALHUON	000 ZK 106	ha 25 a 41 ca
62550 VALHUON	000 ZL 4	2 ha 37 a 34 ca
62550 VALHUON	000 ZL 54 (J)	ha 71 a 22 ca
62550 VALHUON	000 ZL 54 (K)	1 ha 25 a 51 ca
62550 VALHUON	000 ZL 55 (J)	ha 14 a 82 ca
62550 VALHUON	000 ZL 55 (K)	1 ha 33 a 34 ca
62550 VALHUON	000 ZH 26	1 ha 62 a 18 ca
62550 VALHUON	000 ZL 60	1 ha 42 a 21 ca
62550 VALHUON	000 ZL 3	ha 4 a 33 ca
62550 VALHUON	000 ZL 5	1 ha 16 a 57 ca
62550 HESTRUS	000 ZI 59	ha 28 a 38 ca
62550 HESTRUS	000 ZI 62	ha 32 a 99 ca
62550 TANGRY	000 ZB 18	ha 32 a 20 ca
62550 TANGRY	000 ZB 77	ha 41 a 00 ca
62550 TANGRY	000 ZD 5	1 ha 66 a 60 ca
62550 TANGRY	000 0B 53	ha 28 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-14-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VASSEUR
Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Monsieur VASSEUR Ludovic
716 route d'Armentières
62136 LA COUTURE**

Réf.: 62-22467
Réf DRAAF : 157

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 49 a 42 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 26/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DELASSUS Jocelyne à LA COUTURE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 9 ha 76 a 84 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22467

Monsieur VASSEUR Ludovic demeurant à **LA COUTURE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 49 a 42 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA COUTURE	AE 258	ha 57 a 96 ca
	AE 269	ha 91 a 46 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-15-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - WIPRETZ
Marine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Madame WIPRETZ Marine
1 rue de beaumetz
62123 BASSEUX

Réf.: 62-22345
Réf DRAAF : 175

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame ,

Nous avons réceptionné le 01/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha 44 a 00 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 28/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 7 ha 44 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22345

Madame WIPRETZ Marine demeurant à **BASSEUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha 44 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BASSEUX	B33	ha 80 a 70 ca
	ZD2	ha 62 a 50 ca
	ZD47	5 ha 54 a 00 ca
	B197	ha 22 a 30 ca
	B199	ha 24 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-14-00030

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
AUBEL Clément



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Clément AUBEL

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

6 rue des Potiers

60112 BONNIERES

Réf. : 4191

Réf DRAAF : 307

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Clément AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à BONNIERES pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Frédéric VEREECKE dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 9 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Yann BOUVIER dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 27 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Francis AUBEL dont le siège d'exploitation se situe à MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca, enregistrée complète le 24 octobre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sur le territoire de la commune de MARTINCOURT pour une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 24 novembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 5 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 5 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 133 ha 80 a 67 ca ;

Considérant que Monsieur Clément AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 138 ha 98 a 18 ca soit 138 ha 98 a 18 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE est exploitant individuel avec un salarié à plein temps en CDI depuis plus de 6 mois, soit 1,8 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE, met actuellement en valeur une superficie de 97 ha 60 a 88 ca ;

Considérant que Monsieur Frédéric VEREECKE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 102 ha 78 a 39 ca soit 57 ha 10 a 22 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VEREECKE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,34 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER, met actuellement en valeur une superficie de 2 ha 42 a 99 ca ;

Considérant que Monsieur Yann BOUVIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 7 ha 60 a 50 ca soit 22 ha 12 a 48 ca/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Yann BOUVIER relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05 ha 17 a 58 ca ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL, met actuellement en valeur une superficie de 70 ha 48 a ;

Considérant que Monsieur Francis AUBEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 75 ha 65 a 51 ca soit 75 ha 65 a 61/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis AUBEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Clément AUBEL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Messieurs Frédéric VEREECKE, Yann BOUVIER et Francis AUBEL ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Clément AUBEL n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A 214, A 473, A 479, A 480 et ZD 18, ZD 20, ZD 31 sises sur le territoire de la commune de MARTINCOURT, d'une superficie totale de 05 ha 17 a 58 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie PORQUIER à MARTINCOURT.

Article 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

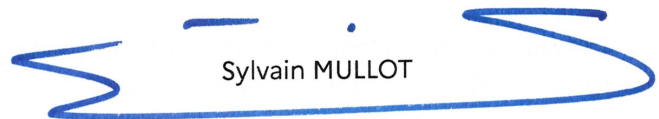
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-15-00008

Contrôle des structures - Rescrit - BOUCHER
Roger.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur BOUCHER Roger

14 rue principale

62830 DOUDEAUVILLE

Réf. :62-22510

Réf. DRAAF : 172

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69 ha 71 a 79 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22510

Monsieur BOUCHER Roger demeurant à DOUDEAUVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7 ha 10 a 40 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURSET	B0387	1 ha 30 a 00 ca
DOUDEAUVILLE	C0161	5 ha 73 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-15-00009

Contrôle des structures - Rescrit - EARL PARENT
LORIDANT.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Service instructeur :

**DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-22470
Réf. DRAAF : 178

EARL PARENT LORIDANT

Madame, Monsieur LORIDANT Ingrid
PARENT François

11 rue des hochettes

62217 WAILLY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 05/12/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Madame LORIDANT Ingrid s'installe dans l'EARL PARENT LORIDANT, d'une superficie de 60 ha 70 a 53 ca, qu'elle respecte les conditions de capacité agricole et qu'elle n'est pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22470

EARL PARENT LORIDANT demeurant à **WAILLY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60ha 70 a 53.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62217 AGNY	000 ZM 34	1ha 57a 37ca
	000 ZM 35	3ha 99a 97ca
62159 MORY	000 ZI 73	0ha 23a 70ca
62173 RIVIÈRE	000 ZK 30	0ha 09a 30ca
	000 ZK 31	0ha 11a 20ca
62217 WAILLY	000 ZP 53	0ha 97a 25ca
	000 ZN 34	0ha 17a 67ca
	000 ZM 18	1ha 19a 40ca
	000 ZM 20	0ha 73a 94ca
	000 ZS 64	3ha 66a 93ca
	000 ZM 21	1ha 03a 74ca
	000 ZT 26	0ha 28a 71ca
	000 ZT 28	0ha 81a 73ca
	000 ZB 65	1ha 61a 51ca
	000 ZT 27	0ha 09a 30ca
	000 ZM 19	0ha 88a 62ca
	000 AH 292	0ha 53a 24ca
	000 AH 291	0ha 53a 24ca
	000 ZM 23	2ha 27a 58ca
	000 ZT 25	1ha 06a 32ca
	000 ZT 23	0ha 50a 70ca
	000 ZM 51	1ha 06a 25ca
	000 ZT 24	0ha 45a 88ca
	000 ZS 65	2ha 10a 14ca
	000 AH 284	1ha 31a 05ca
	000 zm 50	1ha94a 06ca
	000 ZM 61	0ha 92a 54ca
	000 ZS 24	0ha 47a 24ca
000 ZN 74	4ha 68a 00ca	
000 ZO 20	4ha 19a 83ca	
000 ZN 32	1ha 72a 96ca	
	000 ZM 17	0ha 96a 82ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62217 WAILLY	000 AC 83	0ha 20a 38ca
	000 ZN 75	1ha 76a 58ca
	000 ZM 22	0ha 18a 19ca
	000 ZT 29	1ha 16a 55ca
	000 ZP 52	3ha 66a 37ca
	000 ZT 30	1ha 41a 21ca
62217 WAILLY	000 ZM 24	3ha 28a 13ca
	000 ZP 51	3ha 56a 33ca
	000 AH 34	0ha 37a 47ca
	000 AH 35	0ha 13a 10ca
	000 AH 30	0ha 65a 96ca
	000 AH 261	0ha 99a 55ca
	000 AH 24	1ha 04a 52ca

DRAAF

R32-2022-12-15-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
NICOLAS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-22490
Réf. DRAAF : 179

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA NICOLAS

Madame NICOLAS Corine

4 rue du faubourg

62127 PENIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 07/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez et consistant en l'installation de Madame NICOLAS Corine en SCEA.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 67 a 06 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022 votre ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22337

SCEA NICOLAS, Madame, Monsieur NICOLAS Corine et Hervé demeurant à **PENIN** a déposé un rescrit pour : 55ha 67a 06ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH 0056	1 ha 44 a 70 ca
	ZH 0068	2 ha 06 a 50 ca
CHELERS	ZH 0046	ha 63 a 40 ca
	ZH 0044	ha 20 a 50 ca
	ZH 0045	ha 83 a 70 ca
	ZH 0060	ha 41 a 60 ca
	ZE 0042	ha 81 a 70 ca
	ZE 0028	ha 49 a 10 ca
	ZE 0029	2 ha 04 a 90 ca
	ZI 0014	ha 32 a 70 ca
	ZA 72	ha 31 a 05 ca
	ZA 73	1 ha 44 a 74 ca
	ZA 75	1 ha 35 a 32 ca
	ZH 64	ha 85 a 60 ca
	ZH 65	ha 9 a 45 ca
	ZA 71	ha 43 a 11 ca
	ZA 74	ha 17 a 25 ca
	ZI 0012	ha 78 a 60 ca
	ZI 0013	ha 17 a 00 ca
	ZA 0017	ha 43 a 70 ca
	B 0725	1 ha 44 a 24 ca
	ZE 45	4 ha 57 a 40 ca
	ZA 61	
	ZA 0056	1 ha 12 a 40 ca
	ZA 0057	ha 45 a 00 ca
	ZI 0010	1 ha 83 a 20 ca
	B 0771	ha 17 a 67 ca
	B 0772	ha 41 a 99 ca
	B 0746	ha 62 a 55 ca
B 0681	ha 25 a 39 ca	
ZA 0016	2 ha 63 a 70 ca	
ZA 0018	ha 27 a 60 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
	ZA 0019	ha 43 a 00 ca
	ZA 0020	ha 60 a 30 ca
TINCQUES	ZA 0021	1 ha 69 a 80 ca
	ZA 0024	1 ha 28 a 60 ca
	ZA 0025	ha 38 a 30 ca
	ZA 0026	ha 45 a 30 ca
	ZA 0055	1 ha 12 a 40 ca
	ZL 0059	ha 86 a 70 ca
	ZM 0006	ha 89 a 80 ca
	ZM 0007	ha 73 a 40 ca
	ZM 0008	ha 10 a 00 ca
	ZL 0115	ha 45 a 60 ca
	ZL 0115	ha 93 a 97 ca
	ZL 0003	ha 89 a 60 ca
	ZL 004	ha 60 a 90 ca
	ZL 0013	1 ha 88 a 20 ca
	ZL 0117	ha 57 a 73 ca
	ZL 0001	ha 54 a 30 ca
	ZB 0021	ha 75 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0063	2 ha 78 a 12 ca
	ZB 0038	ha 42 a 80 ca
	ZB 0065	ha 92 a 98 ca
	ZB 0064	7 ha 14 a 10 ca